

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°6/2024

AUTORISANT DES TRAVAUX
1 route Nationale 20 et Rue du Chêne Brûlé
REFECTION DES BOUCLES DE DETECTION ROUTIERES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU la demande de permission de travaux en date du 8 février 2024 formulée par M. Jérôme BIANCHI, agissant pour le compte de la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, dans le cadre de travaux de réfection des boucles de détection routières,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de réfection des boucles de détection routières au droit du 1 route Nationale 20/ Rue du Chêne Brûlé.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable du 4 au 15 mars 2024 et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- A la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod
- 64210 BIDART

qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 23 février 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°5/2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
1 RN 20 et Rue du Chêne Brûlé
REFECTION DES BOUCLES DE DETECTION ROUTIERE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réfection des boucles de détection routière, au droit du n°1 route Nationale 20/ Rue du Chêne Brûlé, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod à Bidart (64), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 4 au 15 mars 2024, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation à hauteur du n°1 route Nationale 20/ Rue du Chêne Brûlé, en fonction de l'évolution des travaux.

La circulation sera alternée par panneaux B15/ C18 ou feux tricolores si nécessaire. La largeur de voie sera maintenue à 2 mètres avec un empiètement de la circulation sur demi chaussée.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- A la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod
64210 BIDART
qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 23 février 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

